

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de la SABOM en date du 15 mars 2024 ;

Considérant que la SABOM doit procéder à des travaux de réparation assainissement, 8 rue du Plateau à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 29 avril au 17 mai 2024, la SABOM et ses sous-traitants, sont autorisés à procéder à des travaux de réparation assainissement, 8 rue du Plateau à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par la SABOM et ses sous-traitants, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de la SABOM et ses sous-traitants ;

ARTICLE 5 : la SABOM et ses sous-traitants s'engagent à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement, l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

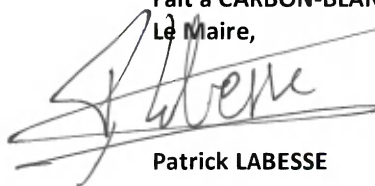
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- la SABOM et ses sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 avril 2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

